

ASSURANCES DE PERSONNES

Maladie collective
Perte de salaire



Parce que la bonne santé
de votre entreprise
dépend aussi de celle
de vos employés

Assurer les revenus du personnel et garantir la bonne marche de l'entreprise

Le droit au salaire

Les charges financières dues à l'absence de l'un ou de plusieurs de vos collaborateurs en cas de maladie peuvent peser lourdement sur la bonne marche de votre entreprise.

En effet, en tant qu'employeur vous êtes tenu légalement de garantir le paiement du salaire de vos employés, et ceci dès le premier jour d'absence.

L'article 324a du Code des obligations prescrit notamment que:

«Si le travailleur est empêché de travailler sans faute de sa part pour des causes inhérentes à sa personne, telles que maladie (...), l'employeur lui verse le salaire pour un temps limité (...).»

Dans ce même article, la notion de «un temps limité» est définie de la manière suivante:

«(...) une période plus longue fixée équitablement, compte tenu de la durée des rapports de travail et des circonstances particulières.»

Diminuer les charges dues à la maladie de votre personnel

L'assurance maladie collective perte de salaire de la Vaudoise Assurances permet à l'employeur de se prémunir de manière optimale contre des charges financières souvent importantes.



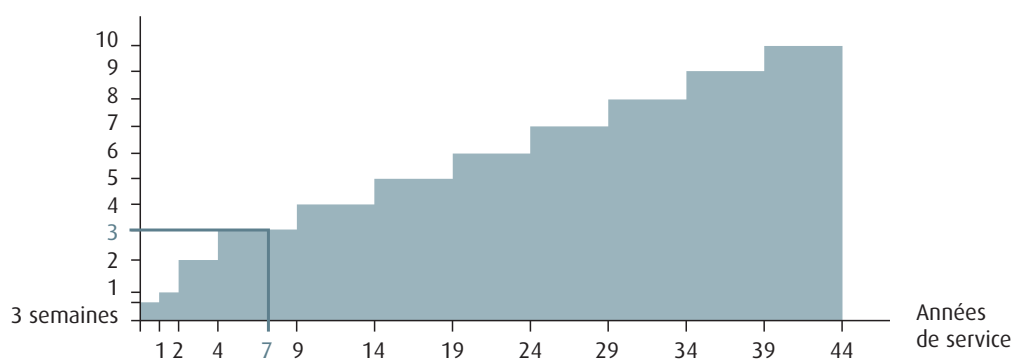
Droit au salaire et durée de travail

L'échelle bernoise

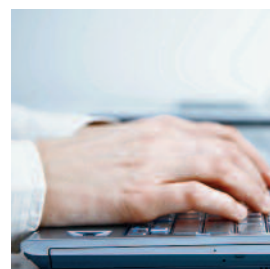
Un barème, appelé «échelle bernoise», découle de la jurisprudence relative à la réglementation du contrat de travail. Il fixe le droit au salaire en fonction de la durée des rapports de travail de la manière suivante:

Droit au salaire représenté de façon schématique

Durée du droit au salaire en mois



— M. X travaille dans l'entreprise Y depuis **7 ans**. Son droit au salaire est de **3 mois**.



La solution la plus avantageuse pour l'employeur comme pour l'employé

Prestations en cas d'incapacité de travail

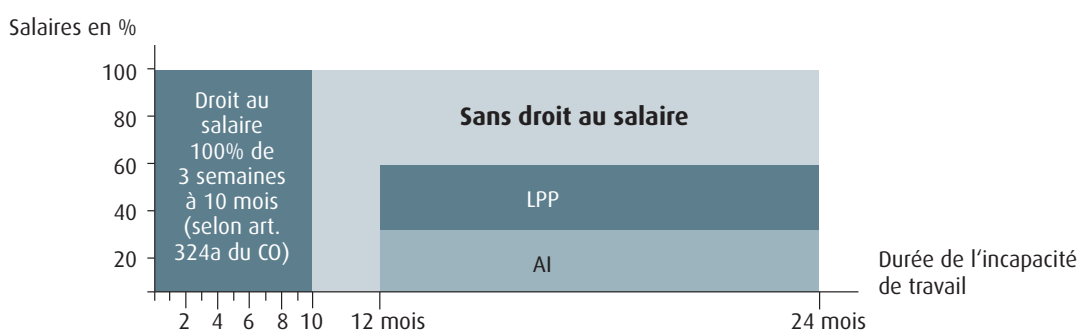
Pour les entreprises ne bénéficiant pas d'une assurance maladie collective perte de salaire, il existe une lacune. Pour l'employé, cette période se situe entre la fin de l'obligation au paiement du salaire par l'employeur et le début du service d'une rente éventuelle de la LPP ou de l'AI.

L'assurance maladie collective perte de salaire couvre cette lacune, libérant ainsi l'employeur de ses obligations légales.

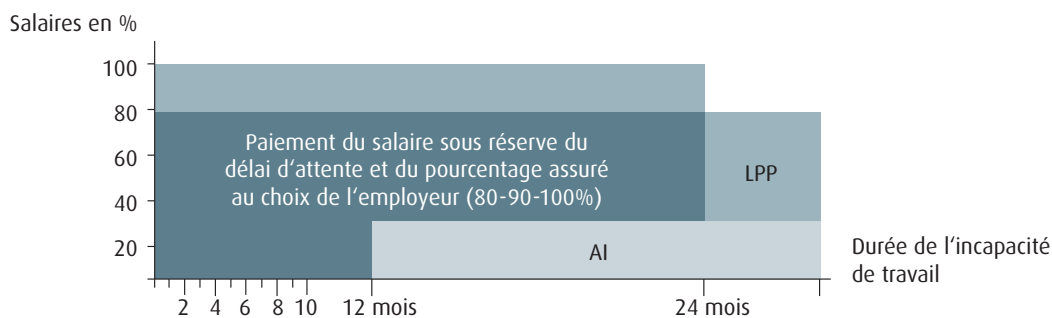
La solution proposée par la Vaudoise Assurances constitue la protection financière idéale, pour l'employeur comme pour l'employé. Elle permet aussi une répartition, à parts égales, de la prime entre les deux parties.

De plus, une telle assurance renforce l'image de l'entreprise. Elle met en évidence le rôle social d'un chef d'entreprise.

Prestations sans la Vaudoise



Prestations avec la Vaudoise



Une assurance qui fait bien son travail doit vous aider à mieux faire le vôtre

Neuf bonnes raisons de choisir la Vaudoise

- L'assurance remplace la majeure partie du salaire que l'employeur doit verser
- Le système de coordination avec la prévoyance professionnelle permet de combler les lacunes
- L'indemnité versée aux assurés n'est pas soumise à l'AVS
- Indemnités complémentaires sur mesure en cas d'accouchement
- Le libre passage, en cas de changement d'employeur, est garanti entre les compagnies d'assurances privées et la plupart des caisses-maladie, ainsi que pour l'employé dans l'assurance individuelle
- L'assurance s'adapte aux différentes exigences des conventions collectives de travail
- L'indemnité journalière est payée proportionnellement dès 25% d'incapacité de travail
- Pas de réduction en cas de faute grave de l'assuré
- Les cotisations peuvent être réparties à parts égales entre l'employeur et l'employé

Qui peut bénéficier d'une telle assurance?

Toutes les personnes travaillant dans une entreprise en bénéficient: les salariés y compris les apprentis, l'employeur et son conjoint.

Les indépendants n'occupant pas de personnel peuvent également en profiter.



A chaque entreprise ses besoins

Taille, secteur, structure, chaque entreprise est différente. Il est primordial d'avoir les assurances qui correspondent à vos exigences.

Votre conseiller Vaudoise est disponible et toujours proche de vous. Il prendra le temps de connaître votre société, de dialoguer avec vous et de mettre en place la meilleure gestion des risques, ce qui permettra à votre société d'évoluer en toute sécurité. Il sera votre interlocuteur unique pour vous accompagner et intervenir efficacement.

Choisissez un partenaire de confiance attentif à vos besoins réels.



Siège social

Place de Milan – Case postale 120

1001 Lausanne

Tél. 021 618 80 80 – Fax 021 618 81 81

Call Center 0800 811 911

www.vaudoise.ch